

Dossier n° APML 033 337 25 P 0023

Demandeur : BERGES Nicolas

Représenté par :

Mandataire :

Adresse du Logement : 39 Rue Henri de Bournazel

Date dépôt : 13/10/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION DE MISE EN LOCATION D'UN
LOGEMENT**

Au titre des articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-2 du code de la Construction et de l'Habitation
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de PREIGNAC,

VU la demande préalable d'autorisation de mise en location déposée le 13/10/2025 (dont les éléments sont repris dans l'annexe du présent arrêté), par M BERGES Nicolas, et enregistrée par la Commune de Preignac sous le numéro APML 03333725P0023.

Vu les articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération 050-2019 du Conseil Municipal en date du 08/07/2019

Vu la visite du logement réalisée par M. LABADIE Daniel adjoint au Maire, et M. DANAY Bernard Conseiller Municipal le 28/10/2025.

Vu que le constat de risque d'exposition au plomb fourni dans le dossier fait apparaître du plomb de classe 3 sur le volet de la chambre n°2 ;

Considérant que lors de la visite les élus ont pu constater que le volet bois avait été supprimé dans la chambre n°2 et que la fenêtre de cette chambre est en PVC ;

Considérant que selon les éléments visibles, déclaratifs et disponibles au jour de la visite, le logement satisfait aux exigences de sécurité et de salubrité en matière d'habitation et qu'il ne semble pas pouvoir porter atteinte à la santé et à la sécurité des futurs occupants,

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de mise en location du logement au n° 39 Rue Henri de Bournazel-33210 PREIGNAC est **ACCORDEE**.

Article 2 :

Cette autorisation devra être suivie d'une mise en location sous deux ans à partir de sa notification sans quoi cette dernière sera considérée comme caduque et le bien locatif en question devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable de mise en location.

Article 3 :

Elle devra être renouvelée à chaque nouvelle mise en location, relocation et adjointe au bail.

Article 4 :

En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, l'autorisation en cours de validité pourra être transférée au nouveau propriétaire qui devra effectuer une déclaration de transfert auprès des services de la Mairie.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et le cas échéant affiché ou notifié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- la sous – préfecture par télétransmission
- BERGES Nicolas 11 Chemin de la Fontaine de Peyremenat 33730 NOAILLAN

Preignac, Le 29/10/2025.
Le Maire,



Thomas FILLIATRE

ANNEXE DE L'ARRETE